DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2023/29

Bureau communautaire du 17 avril 2023

<u>Objet</u>: DEVTER – Aide culturelle Office de Tourisme Les Contamines-Montjoie <u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2022/154 du 7 décembre 2022 approuvant les subventions 2023 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la proposition de la commune des Contamines-Montjoie.

Vu l'avis favorable du bureau du 17 avril 2023

DECIDE

- Article1: Sur proposition de la commune des Contamines-Montjoie, d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000€ à l'Office de Tourisme des Contamines-Montjoie pour la réalisation de l'animation «Les Arts de la Rue» au cours de l'été.
- Article 2 : En contrepartie, l'Office de Tourisme des Contamines-Montjoie devra faire savoir que cette animation bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 2 1 AVR. 2023

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.